



d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0206

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80032 – 469, rue Bourget Ouest – Lot numéro 1 013 134 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-029, transmettant la résolution numéro 220215-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jacques Proulx, propriétaire, pour l'immeuble situé au 469, rue Bourget Ouest. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 février 2022 au 7 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Proulx, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 469, rue Bourget Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 134, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220215-03, en date du 15 février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;
3. la superficie des terrains est supérieure au minimum prescrit à la réglementation;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80032 pour la propriété située au 469, rue Bourget Ouest, portant le numéro de lot 1 013 134, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser deux terrains d'une profondeur jusqu'à 30,48 mètres, destinés à une habitation unifamiliale isolée, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est

établi que la norme est de 32 mètres minimum, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre 2021, sous le numéro 8851 de ses minutes, dossier de référence numéro 8903.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0207

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80066 – 469, rue Bourget Ouest – Lot numéro 1 013 134 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-030, transmettant la résolution numéro 220215-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jacques Proulx, propriétaire, pour l'immeuble situé au 469, rue Bourget Ouest. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 février 2022 au 7 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Proulx, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 469, rue Bourget Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 134, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220215-04, en date du 15 février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'implantation du bâtiment demeure telle quelle, mais que la subdivision projetée change le statut des lignes de terrain entraînant l'application des marges s'y référant;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80066 pour la propriété située au 469, rue Bourget Ouest, portant le numéro de lot 1 013 134, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 3,81 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des

dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 6 mètres minimum, le tout en référence à l'avant projet de lotissement préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2021, dossier de référence numéro 8 903.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0208

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80047 – 547, rue Denison Est – Lot numéro 6 048 435 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-031, transmettant la résolution numéro 220215-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M<sup>me</sup> la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Kevin Rozon, mandataire et architecte, pour l'immeuble situé au 547, rue Denison Est. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 février 2022 au 7 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Kevin Rozon, mandataire et architecte, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 547, rue Denison Est, à Granby, portant le numéro de lot 6 048 435, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220215-05, en date du 15 février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la configuration du terrain et les marges applicables;
3. la conformité du projet impliquerait une modification de la topographie naturelle du terrain.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80047 pour la propriété située au 547, rue Denison Est, portant le numéro de lot 6 048 435, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5,95 mètres de la

ligne avant du terrain, adjacente à la rue Denison Est, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 12 mètres minimum, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2022, sous le numéro 3509 de ses minutes, plan numéro 2021-053A1;

le tout conditionnellement à ce que l'aménagement paysager soit réalisé tel que présenté et qu'un arbre supplémentaire soit ajouté du côté de la rue Denison Est.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0209

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80048 – 77, rue Saint-Jude Sud – Lots numéros 1 652 309 et 2 979 638 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-034, transmettant la résolution numéro 220215-08 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>e</sup> David F. Ménard, mandataire de la compagnie Gestion Benoit Brodeur inc. et notaire, pour l'immeuble situé au 77, rue Saint-Jude Sud. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 février 2022 au 7 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> David F. Ménard, mandataire de la compagnie Gestion Benoit Brodeur inc. et notaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 77, rue Saint-Jude Sud, à Granby, portant les numéros de lots 1 652 309 et 2 979 638, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220215-08, en date du 15 février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80048 pour la propriété située au 77, rue Saint-Jude Sud, portant les numéros de lots 1 652 309 et 2 979 638, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 14,60 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 12 janvier 2022, sous le numéro 8599 de ses minutes, des. 04-062.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0210

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80049 – 86, rue Drummond – Lot numéro 1 140 513 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-032, transmettant la résolution numéro 220215-06 du comité consultatif d'urbanisme;

M<sup>me</sup> la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire de la propriétaire, pour l'immeuble situé au 86, rue Drummond. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 février 2022 au 7 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel ([questions@granby.ca](mailto:questions@granby.ca));

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, mandataire de la propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 86, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 513, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220215-06, en date du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure en ce qu'elle n'impacte pas le gabarit souhaité des immeubles en frontage de la rue, étant situé en arrière-lot quant à la rue;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable de modifier le règlement de zonage pour modifier le nombre d'étages requis dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un lot enclavé et dont l'accès aux infrastructures de rues et de réseaux d'égout et d'aqueduc a été régularisé dans l'Annexe du Règlement numéro 0669-2016 concernant les conditions de délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins notamment en ce que le bâtiment d'un étage réduirait l'impact visuel face à la rivière Yamaska et que la future construction minimise l'empreinte au sol du bâtiment au maximum;

CONSIDÉRANT QUE cette demande répond à des objectifs de densification du périmètre d'urbanisation souhaité par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le refus causerait un préjudice sérieux au demandeur ne pouvant autrement construire sur ce lot sans contrer les autres éléments pris en considération visant une insertion harmonieuse dans le secteur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80049 pour la propriété située au 86, rue Drummond, portant le numéro de lot 1 140 513, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment unifamilial isolé d'un étage, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2 étages minimum, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 26 janvier 2022, sous le numéro 7640 de ses minutes, dossier numéro 170652.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0211

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80050 – 200, rue Saint-Jude Nord – Lots numéros 1 629 507, 1 945 018, 2 030 960, 3 445 691, 3 482 849, 3 483 205 et 3 526 035 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-033 transmettant la résolution numéro 220215-07 du comité consultatif d'urbanisme;

M<sup>me</sup> la conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Raymond, mandataire et représentant de Fahey et Associés inc., pour l'immeuble situé au 200, rue Saint-Jude Nord. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 février 2022 au 7 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Raymond, mandataire et représentant de Fahey et Associés inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 200, rue Saint-Jude Nord, à Granby, portant les numéros de lots 1 629 507, 1 945 018, 2 030 960, 3 445 691, 3 482 849, 3 483 205 et 3 526 035, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220215-07, en date du 15 février 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation est jugée mineure;
2. que l'étagère est située loin des lignes de terrain;
3. que la proposition implique seulement une étagère;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80050 pour la propriété située au 200, rue Saint-Jude Nord, portant les numéros de lots 1 629 507, 1 945 018, 2 030 960, 3 445 691, 3 482 849, 3 483 205 et 3 526 035, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une étagère d'une hauteur de 4,74 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres maximum, le tout en référence au plan du site préparé par la firme Gross Kaplin Coviensky, Architectes, sous le numéro de folio 04081 en date d'avril 2005 et révisé le 10 juin 2005.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0212-A

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80053 – 1558, 10<sup>e</sup> Rang Ouest – Lot numéro 1 647 039 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-028, transmettant la résolution numéro 220215-02 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alain Lepage, propriétaire, pour l'immeuble situé au 1558, 10<sup>e</sup> Rang Ouest. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 février 2022 au 7 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Lepage, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1558, 10<sup>e</sup> Rang Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 647 039, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220215-02, en date du 15 février 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de refuser, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80053 pour la propriété située au 1558, 10<sup>e</sup> Rang Ouest, portant le numéro de lot 1 647 039 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser un bâtiment accessoire de type kiosque jusqu'à 5,38 mètres de la ligne avant de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 12 mètres minimum, le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2021, sous le numéro 3455 de ses minutes, plan numéro 210081270, et ce, pour les motifs ci-après :

1. le requérant peut se conformer;
2. l'emplacement du kiosque favorisera le stationnement en bordure de rue, ce qui n'est pas souhaitable;
3. l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
4. le requérant peut mettre en valeur le kiosque avec une enseigne.

La mairesse appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Alain Lacasse;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay; et
- M<sup>me</sup> Catherine Baudin.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M<sup>me</sup> Geneviève Rheault;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay;
- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Le vote étant égal, la mairesse vote pour l'adoption de la présente résolution qui refuse la dérogation mineure.

Adoptée sur division

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-028, transmettant la résolution numéro 220215-02 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alain Lepage, propriétaire, pour l'immeuble situé au 1558, 10<sup>e</sup> Rang Ouest. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 février 2022 au 7 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Lepage, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1558, 10<sup>e</sup> Rang Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 647 039, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220215-02, en date du 15 février 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 février 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80053 pour la propriété située au 1558, 10<sup>e</sup> Rang Ouest, portant le numéro de lot 1 647 039 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser un bâtiment accessoire de type kiosque jusqu'à 5,38 mètres de la ligne avant de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 12 mètres minimum, le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2021, sous le numéro 3455 de ses minutes, plan numéro 210081270, et ce, à la condition que le demandeur aménage, sur son terrain, une case de stationnement à proximité du kiosque.

La mairesse appelle le vote sur cette proposition d'autoriser la dérogation mineure avec condition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M<sup>me</sup> Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay;
- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay; et
- M<sup>me</sup> Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2022-03-0213

**Délégation – Mission économique en France, région du Sicoval – 20 au 24 mars 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2022-004;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déléguer la mairesse Julie Bourdon ainsi que le conseiller Alain Lacasse, à la mission économique en France, dans la région du Sicoval, organisée par Granby Industriel, du 20 au 24 mars 2022, pour une dépense de 1 050 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 087-2022, en date du 24 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-003-0214

**Mise à jour – Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires lors de la séance publique du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent les mettre à jour;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de confirmer au conseil, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le dépôt des mises à jour des déclarations des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil municipal, soit celles de M<sup>mes</sup> Julie Bourdon, Geneviève Rheault, Denyse Tremblay et Catherine Baudin, ainsi que MM. Paul Goulet, François Lemay, Alain Lacasse, Robert Riel, Félix Dionne et Robert Vincent.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0215

**Nouvelle entente – Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques – 2022-2027 – Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-059;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec qui a pris fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique »)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte que cette dernière en fasse partie suivant l'adhésion aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès du service concerné, il y a lieu de conclure une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de conclure ou non la présente entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques avec Hydro-Québec, pour cinq (5) ans à compter de sa signature, selon les termes et conditions prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2021-059.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires, le cas échéant, aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0216

**Autorisation de signature – Nouveau bail de location 2022-2026 – 650, rue Principale – Lot numéro 1 400 371 du cadastre du Québec – L'Assemblée nationale – Député François Bonardel**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-019;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu le 2 mars 2017 avec l'Assemblée nationale pour la location d'un local sis au 650, rue Principale, vient à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Assemblée nationale de signer un nouveau bail au même effet pour un terme de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la signature d'un nouveau bail;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la signature d'un nouveau bail avec l'Assemblée nationale pour la location d'un local sis au 650, rue Principale, pour un loyer annuel 29 906 \$, lequel loyer sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada publié par Statistique Canada et établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de renouvellement, et ce, pour un terme de quatre (4) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022

au 31 mai 2026, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet de bail joint au sommaire numéro SJ-2022-019.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0217

**Autorisation de signature – Acte de radiation des droits de premier refus et de résolution – 870, boulevard Industriel**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-027;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, la Ville de Granby a vendu les lots 3 151 473 et 3 232 658 du cadastre du Québec à la compagnie 3496015 Canada inc., lesquels lots représentent une partie du 870, boulevard industriel;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette vente, la Ville de Granby s'était réservé un droit de premier refus et un droit de résolution aux termes de la vente;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite vendre son immeuble et que ces droits ne sont plus nécessaires aujourd'hui;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de radiation des droits de premier refus et de résolution en faveur de la Ville de Granby, lesquels droits sont mentionnés aux actes 11 597 059 et 11 710 999 publiés au registre foncier de la circonscription foncière de Shefford, le tout aux frais de la compagnie 3496015 Canada inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires, le cas échéant, aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0218

**Vente d'un terrain résidentiel – Lot numéro 3 567 258 et partie des lots numéros 3 567 260 et 3 567 255 du cadastre du Québec – M. Jean-Claude Duchesneau**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-026;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposé par M. Jean-Claude Duchesneau pour faire l'acquisition du lot numéro 3 567 258 et une partie des lots numéros 3 567 260 et 3 567 255 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 3 570 mètres carrés (environ 38 430 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de vendre à M. Jean-Claude Duchesneau le lot numéro 3 567 258 et une partie des lots 3 567 260 et 3 567 255 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 570 mètres carrés (environ 38 430 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 88 389,90 \$, au prix fixé à 2,30 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 20 février 2022, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2022-026;

d'enlever le caractère public des lots numéros 3 567 258, 3 567 260 et 3 567 255 du cadastre du Québec;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0219

**Approbation des critères du contrat numéro103/2022 pour des services professionnels en comptabilité pour un mandat de vérification externe – 2022-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-013;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en comptabilité pour un mandat de vérification externe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public et;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en comptabilité pour un mandat de vérification externe :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. Présentation et organisation de la firme                         | 5 points  |
| 2. Expérience du soumissionnaire                                    | 25 points |
| 3. Qualification et expérience de l'associé responsable             | 30 points |
| 3.1 Qualification   | 15 points |
| 3.2 Expérience pertinente   | 15 points |
| 4. Qualification et expérience du directeur responsable de dossiers | 25 points |

- |   |           |
|---|-----------|
| 5. Capacité à fournir de l'assistance en consultation | 10 points |
| 6. Qualité de l'offre de service                      | 5 points  |

Total	100 points
-------	------------

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0220      **Conclusion du contrat numéro 070/2022 pour des travaux de marquage routier – 2022 – Marquage et Traçage du Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-012;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Marquage et Traçage du Québec inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 février 2022;

Après étude et considération :

Il est :            proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                         appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 070/2022 pour des travaux de marquage routier, pour la saison estivale 2022, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 novembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage et Traçage du Québec inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 87 419,03 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 092-2022 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 11 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0221      **Conclusion du contrat numéro 003/2022 pour la fourniture et la livraison de compteurs d'eau – 2022-2023 – Compteurs d'eau du Québec (Labrecque Langlois inc.)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-011;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Compteurs d'eau du Québec (Labrecque Langlois inc.), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 18 février 2022;

Après étude et considération :

Il est :            proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                         appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 003/2022 pour la fourniture et la livraison de compteurs d'eau pour une période d'un (1) an, soit du 15 mars 2022 au 14 mars 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compteurs d'eau du Québec (Labrecque Langlois inc.), par groupe, dont les montants totaux estimés sont :

**Groupe 1** - Compteurs de type à jets multiples ou à disque en nutation pour installation à l'horizontale, à Compteurs d'eau du Québec (Labrecque Langlois inc.), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 30 640,84 \$;

**Groupe 2** - Compteurs de type à disque en nutation pour installation à la verticale, à Compteurs d'eau du Québec (Labrecque Langlois inc.), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 18 776,85 \$;

**Groupe 3** - Compteurs de diamètre plus grand ultrasoniques ou magnétiques, à Compteurs d'eau du Québec (Labrecque Langlois inc.), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 27 387,05 \$;

payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80119.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 096-2022 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 31 janvier 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 8 février 2022, et numéro 2, en date du 11 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0222

**Étude et adjudication du contrat numéro 002/2022 pour l'entretien des espaces verts – 2022-2023 – Pavé Uni Anthony Côté inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-015;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 002/2022 pour l'entretien des espaces verts pour une période de deux (2) ans, soit du 4 mai 2022 au 15 novembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme pour les quatre (4) secteurs, soit Pavé Uni Anthony Côté inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 721 887,60 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 093-2022, 001-2023, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 février 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 9 février 2022 et numéro 2, en date du 16 février 2022.

**Pavé Uni Anthony Côté inc.**

Secteur #1 pour un montant total, taxes incluses, de 178 864,31 \$

Secteur #2 pour un montant total, taxes incluses, de 250 469,05 \$

Secteur #3 pour un montant total, taxes incluses, de 135 616,83 \$

Secteur #4 pour un montant total, taxes incluses, de 156 937,41 \$

**Grand total pour tous les secteurs – Deux (2) ans: 721 887,60 \$**

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0223

**Adjudication du contrat numéro 448/2021 pour des services professionnels d'analyses en laboratoire accrédité pour la Division traitement des eaux – 2022-2025 – Eurofins Environex**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-014;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 448/2021 pour les services professionnels d'analyses en laboratoire accrédité pour la Division traitement des eaux pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2025 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Eurofins Environex, pour un montant total, taxes incluses, de 683 809,67 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 094-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 18 janvier 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 2 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0224

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 23 janvier au 28 février 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-011;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 23 janvier au 28 février 2022, soit :

- les comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022, pour la somme de 9 952 643,34 \$, et
- les salaires pour la période du 23 janvier au 19 février 2022, pour la somme de 1 665 658,54 \$

pour un total de 11 618 301,88 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Contrat de maintenance Anti-Virus et Deep Freeze  
Réf. : 082/2022 - C2022-0350  
Du 26 avril 2022 au 25 avril 2025  
Fournisseur : Faronics Corporation
 

Dépense 2022 approximative, taxes incluses .....	280,84 \$
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses .....	421,27 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses .....	421,27 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses .....	140,42 \$
2. Renouvellement licences Crash Recovery System Standard  
Réf. : 079/2022 - C2022-0375  
Du 12 mars 2022 au 12 mars 2027  
Fournisseur : Moditech
 

Dépense 2022 approximative, taxes incluses .....	397,57 \$
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses .....	502,20 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses .....	502,20 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses .....	502,20 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses .....	502,20 \$
Dépense 2027 approximative, taxes incluses .....	104,63 \$

3. Standard Inspection et entretien annuel des équipements de levage  
 Réf. : 077/2022 - C2022-0384  
 Du 21 février 2022 au 21 février 2025  
 Fournisseur : Équipements de levage Novaquip inc.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 2 193,77 \$  
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses ..... 2 632,54 \$  
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses ..... 2 632,54 \$  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 438,76 \$
4. Renouvellement de garantie et maintenance de logiciels  
 Réf. : 101/2022 - C2022-0404  
 Du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2023  
 Fournisseur : Les Équipements d'Arpentage Cansel inc.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 952,35 \$  
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses ..... 819,79 \$

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0225

**Dépôt du rapport des activités de la trésorière pour l'année 2021 – Directeur général des élections du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière doit déposer et transmettre au Directeur général des élections du Québec, un rapport de ses activités effectuées en vertu du chapitre XIII de cette même loi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                       appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déposer le rapport de la trésorière auprès du Directeur général des élections du Québec, pour les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0226

**Préparation des états financiers 2021 – Soldes disponibles des projets, des règlements fermés et des engagements budgétaires**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-009;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                       appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser les transferts budgétaires dans le cadre de la préparation des états financiers de 2021;

de financer, à même le budget de 2021, les excédents de coûts au montant de 641 784 \$;

d'autoriser la fermeture des projets ayant la mention « terminé » selon la liste jointe au sommaire numéro SF-2022-009, le tout résultant en un excédent de financement de 1 310 175 \$ concernant les travaux d'immobilisations terminés en 2021;

de verser la somme de 1 310 175 \$ au surplus libre; et

de retourner au surplus les engagements de 2020 de 3 720 656 \$ et d'affecter une partie du surplus pour les engagements budgétaires de 2021 d'une somme de 2 666 364 \$. Globalement, le surplus est augmenté de 2 364 467 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0227

**Mouvements de main-d'œuvre – 7 février au 11 mars 2022 – Embauche – M<sup>me</sup> Maude Lemieux au poste de technicienne au Service des ressources humaines – Nomination de M. Gabriel Robichaud au poste de chef de la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Démission – M<sup>me</sup> Julie Crack au poste de préposée aux télécommunications au Service de police – Démission – M. Simon Rancourt au poste de pompier permanent à temps partiel au Service des incendies – Démission – M. Patrick Nicol au poste d'ingénieur de projets à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-008, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 7 février au 11 mars, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-008 et son annexe, pour valoir comme si au long réécités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser l'embauche de M<sup>me</sup> Maude Lemieux au poste de technicienne au Service des ressources humaines, en date du 7 mars 2022, en prévision du départ à la retraite de Mme Élane Marchand, prévu en juin 2022. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser la nomination de M. Gabriel Robichaud au poste de chef de la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 8 mars 2022. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

- de prendre acte de la démission de M<sup>me</sup> Julie Crack au poste de préposée aux télécommunications au Service de police, en date du 28 février 2022;
  - de prendre acte de la démission de M. Simon Rancourt au poste de pompier permanent à temps partiel au Service des incendies, en date du 6 mars 2022; et
  - de prendre acte de la démission de M. Patrick Nicol au poste d'ingénieur de projets à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 11 mars 2022.
2. d'entériner les résultats suivants, quant à l'évaluation d'un nouveau poste par le comité d'évaluation des emplois cadres, laquelle a eu lieu le 25 février 2022 :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
1112	s. o.	s. o.	s. o.	Chef – Division ingénierie, Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable (SIEMD)	6	693	8 mars 2022

le tout payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 097-2022 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0228

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-1 – 2022-0080 – 509, allée des Hauts-Bois – PIIA-12 – 2022-0086 – 865, rue Bernard – PIIA-28 – 2022-0153 et 2022-0154 – 11 et 13, rue Patrick-Hackett – PIIA-30 – 2022-0069 – 78, rue Principale – PIIA-32 – 2022-0151 et 2022-0152 – 431 et 433, rue des Écoliers**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-039;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 15 février 2022 et le 1<sup>er</sup> mars 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                       appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	N° de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-1	2022-0080	220215-14	509, allée des Hauts-Bois	Réparation
PIIA-12	2022-0086	220301-10	865 à 869, rue Bernard	Enseigne
PIIA-28	2022-0153 et 2022-0154	220215-19	11 et 13, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-30	2022-0069	220215-17	78, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2022-0151 et 2022-0152	220215-20	431 et 433, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0229

**Nominations au comité consultatif en environnement – M<sup>mes</sup> Émilie L. Couture et Anne-Marie Cadieux**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-040;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de M<sup>me</sup> Émilie L. Couture ainsi que le courriel de M. Paul Gosselin, directeur, déléguant M<sup>me</sup> Couture comme représentante du Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT la lettre de M<sup>me</sup> Annie Desrosiers, coordonnatrice, déléguant M<sup>me</sup> Anne-Marie Cadieux comme représentante du CIUSSS de l'Estrie – CHUS;

CONSIDÉRANT QUE ces candidatures sont recommandées par M<sup>me</sup> Catherine Baudin, conseillère municipale;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de nommer M<sup>mes</sup> Émilie L. Couture et Anne-Marie Cadieux à titre de membres du comité consultatif en environnement de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0230

**Démission et nomination au comité consultatif d'urbanisme – M<sup>me</sup> Laurence Cavitte**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-042;

CONSIDÉRANT la démission de deux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir un poste vacant;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M<sup>me</sup> Laurence Cavitte et son intérêt certain à siéger comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M<sup>me</sup> Laurence Cavitte est recommandée par M. Paul Goulet, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QU'il restera un poste vacant à combler;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de nommer M<sup>me</sup> Laurence Cavitte à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2022; et

de soumettre des candidatures afin de pourvoir le poste laissé vacant au 20 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0231

#### **Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-043;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, une Déclaration municipale sur l'habitation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adhérer à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec;

qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0232

**Projet d'aménagement de feux de circulation à l'intersection de la route 112 et de la piste cyclable l'Estriade – Ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-007;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable est en accord avec les concepts d'aménagement conçus par la firme FNX Innov inc. et proposés par le MTQ le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) ne demande pas d'engagement financier à la Ville de Granby pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité infrastructures recommande d'accepter les travaux tels que proposés par le MTQ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la réalisation du projet d'aménagement de feux de circulation à l'intersection de la route 112 et de la piste cyclable l'Estriade par le ministère des Transports du Québec en 2022;

d'autoriser l'implantation d'équipements électriques dans l'emprise de la piste cyclable l'Estriade appartenant à la Ville de Granby; et

de procéder, à la suite des travaux, à l'enlèvement des deux (2) luminaires sur poteaux de bois existants.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0233

**Réception provisoire partielle – Travaux de réaménagement du centre-ville, phase 1 – Contrat numéro 001/2021 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-033;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 6 décembre 2021, la réception provisoire partielle des travaux de réaménagement du centre-ville, phase 1, soit la rue Principale, entre les rues Saint-Hubert et Gill, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la FNX Innovation inc. et sous la surveillance de notre Division ingénierie, et tel que détaillé dans le certificat de réception provisoire; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire partielle des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 001/2021 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0234

**Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Domaine des Hauts-Bois – Rues Duchesneau et Émile-Quenneville – 9078-4109 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-032;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* a été obtenu le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 07-07-0769;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement des rues Houle, Duchesneau et Émile-Quenneville incluant un bassin de rétention avec le promoteur 9078-4109 Québec inc., représenté par M. Marcel Blanchard, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 2 401 954,00 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux;

que l'entente relative à des travaux municipaux soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement de la participation des bénéficiaires au projet.

Le cadastre numéro 6 438 889 représente une partie de la rue Houle. Le cadastre numéro 6 438 888 représente la rue Émile-Quenneville. Le promoteur devra s'engager à céder ces lots à la Ville, ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux et de décréter ouverts ces tronçons de rue.

Le cadastre numéro 6 438 905 représente le terrain où sera construit le bassin de rétention. Le promoteur devra s'engager à céder ce lot à la Ville, ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux.

Le promoteur devra s'engager à céder une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une largeur de 10 m pour l'entretien et la maintenance des conduites d'eau potable et d'égouts dans l'allée de circulation privée du projet d'ensemble.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0235

**Étude et conclusion d'un contrat pour les travaux de conversion de luminaires de rue au DEL**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-006;

CONSIDÉRANT le compte-rendu du comité infrastructures numéro 2022-001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 24 avril 2019 (ci-après l'« entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 14 janvier 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rue au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rue au DEL visés par l'étude de faisabilité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rue au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL GE 22W, au montant de 296,93 \$;
- Remplacement de 6 luminaires DEL existant par des luminaires DEL GE 28W, au montant de 2 050,62 \$;
- Conversion de 52 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 149W, au montant de 35 061,00 \$;
- Conversion de 20 luminaires HPS 150W sur route MTQ par des luminaires DEL 149W, au montant de 13 485,00 \$;
- Conversion de 4 luminaires HPS 200W sur route MTQ par des luminaires DEL 149W, au montant de 2 697,00 \$;
- Conversion de 5 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 149W, au montant de 3 371,00 \$;
- Conversion de 2 luminaires HPS 70W par des luminaires DEL 82W, au montant de 703,06 \$;
- Fourniture et installation de 4 répéteurs (pour réseau de contrôle intelligent), au montant de 2 484,05 \$;
- Fourniture et installation de nœuds intelligents sur 266 luminaires DEL existant, au montant de 57 166,06 \$;
- Fourniture et installation de nœuds intelligents sur 90 luminaires DEL convertis, au montant de 19 341,90 \$;
- Remplacement de 277 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 14 002,35 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la

Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

- 401 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 27 957,72 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 69,72 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre (poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 95,86 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 11 luminaires éloignés, au montant de 3 604,15 \$;
- Stockage d'inventaire, au montant de 2 489,72 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 19 937,84 \$;

QUE M. Gaétan Belhumeur, chef de division – Gestion des actifs, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme 1 905 175,00 \$ en 2022 et 1 297 089,32 \$ en 2023 pour un total de 3 202 264,32 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère, payable à même un nouveau projet du fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 069-2022 et 001-2023 en date du 15 février 2022.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée via un règlement d'emprunt et que la résolution est conditionnelle à l'acceptation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0236

**Proclamation – Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive – 13 mars**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-036;

CONSIDÉRANT les aspirations municipales de proposer des initiatives visant le bien-être physique et mental de l'ensemble de la population granbyenne; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre du 23 février 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de proclamer la journée du 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive, et ce, annuellement.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0237

**Autorisation – Demande de subvention – Camps de jour 2022 – Vie culturelle et communautaire de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-011;

CONSIDÉRANT l'importance du programme de camps de jour à l'été pour les parents et les enfants de notre communauté;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des ressources humaines suffisantes et qualifiées pour assurer la sécurité et le développement des enfants;

CONSIDÉRANT la difficulté de rétention de personnel qualifié pour les postes stratégiques de coordination;

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins en formation et en accompagnement du personnel d'animation aux camps de jour;

CONSIDÉRANT l'augmentation des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum de 0,75 \$/heure;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des tarifs accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 23 février 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) une subvention au montant de 653 144 \$ pour le programme de camps de jour en 2022, soit une augmentation de 103 644 \$ par rapport à la subvention versée pour l'année 2021, le tout étant payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 084-2022, en date du 24 février 2022.

Il est entendu que VCCG devra fournir à la Ville de Granby un rapport des retombées positives de la consolidation des postes de coordination.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0238

**Autorisation – Distribution des bourses d'engagement social jeunesse – 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-037;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique jeunesse pour reconnaître et stimuler l'engagement social des jeunes; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

D'autoriser la remise des bourses d'engagement social jeunesse 2021 de la façon suivante :

- deux (2) bourses au montant de 750 \$;
- une (1) bourse au montant de 500 \$;
- une (1) bourse au montant de 250 \$;
- deux (2) bourses au montant de 200 \$;
- six (6) bourses au montant de 50 \$; et

que le montant total des bourses accordées de 2 950 \$ soit puisé à même le budget de 5 500 \$ prévu dans la politique jeunesse, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 100-2022, en date du 2 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0239

**Autorisation – Demande d'accréditation – Centre de la petite enfance Le Soleil de Jeannot**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-038;

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre de la petite enfance Le Soleil de Jeannot répond aux conditions de la Politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de reconnaître l'organisme Centre de la petite enfance Le Soleil de Jeannot comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 098-2022, en date du 2 mars 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0240

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les pistes multifonctionnelles, l'arrosage**

**et les conditions de gratuité de la licence obligatoire pour les chiens d'assistance et les chiens-guides**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les pistes multifonctionnelles, l'arrosage et les conditions de gratuité de la licence obligatoire pour les chiens d'assistance et les chiens-guides.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les pistes multifonctionnelles, l'arrosage et les conditions de gratuité de la licence obligatoire pour les chiens d'assistance et les chiens-guides ».

2022-03-0241

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats relativement aux postes de directeurs, aux montants autorisés de dépenses et aux personnes déléguées pour remplacer les directeurs**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats relativement aux postes de directeurs, aux montants autorisés de dépenses et aux personnes déléguées pour remplacer les directeurs.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats relativement aux postes de directeurs, aux montants autorisés de dépenses et aux personnes déléguées pour remplacer les directeurs ».

2022-03-0242

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement avec vignettes en face du 351, rue La Fontaine, d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Mountain, à l'intersection des rues Robitaille et des Pionniers ainsi que de remplacer le plan concernant le stationnement du Centre aquatique Desjardins de Granby**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement avec vignettes en face du 351, rue La Fontaine, d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Mountain, à l'intersection des rues Robitaille et des Pionniers ainsi que de remplacer le plan concernant le stationnement du Centre aquatique Desjardins de Granby.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement avec vignettes en face du

351, rue La Fontaine, d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Mountain, à l'intersection des rues Robitaille et des Pionniers ainsi que de remplacer le plan concernant le stationnement du Centre aquatique Desjardins de Granby ».

2022-03-0243

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant les Règlements numéros 0763-2018, 0823-2018 et 0312-2011 établissant des programmes de revitalisation dans le centre-ville, dans le périmètre urbain et sur une partie de la rue Principale afin de modifier les conditions d'acceptation des projets et les délais de réalisation des travaux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant les Règlements numéros 0763-2018, 0823-2018 et 0312-2011 établissant des programmes de revitalisation dans le centre-ville, dans le périmètre urbain et sur une partie de la rue Principale afin de modifier les conditions d'acceptation des projets et les délais de réalisation des travaux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant les Règlements numéros 0763-2018, 0823-2018 et 0312-2011 établissant des programmes de revitalisation dans le centre-ville, dans le périmètre urbain et sur une partie de la rue Principale afin de modifier les conditions d'acceptation des projets et les délais de réalisation des travaux ».

2022-03-0244

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP15-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C.

2022-03-0245

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP15-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP15-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP15-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 12 mars au 30 mars 2022 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 30 mars 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0246

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1117-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'autoriser des bâtiments sans fondations permanentes pour les bâtiments offrant des services gouvernementaux, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 12 février au 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite et aucune personne présente dans la salle ne s'adresse au président de l'assemblée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1117-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'autoriser des bâtiments sans fondations permanentes pour les bâtiments offrant des services gouvernementaux, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 février au 2 mars 2022 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP08-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0247

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1120-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer les nouvelles normes provinciales applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 12 février au 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite et aucune personne présente dans la salle ne s'adresse au président de l'assemblée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1120-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer les nouvelles normes provinciales applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 février au 2 mars 2022 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP14-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0248

**Adoption – Règlement numéro 1121-2022 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin d'ajouter un article pénalisant l'omission d'agir d'un propriétaire ou d'un locataire**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 février 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1121-2022 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin d'ajouter un article pénalisant l'omission d'agir d'un propriétaire ou d'un locataire », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 février 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0249

**Adoption – Règlement numéro 1122-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnement, de préciser les dispositions relatives aux constructions et ouvrages permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2022 et SP03-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1122-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnement, de préciser les dispositions relatives aux construction et ouvrage permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2022 et SP03-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0250

**Adoption – Règlement numéro 1123-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2022 et SP13-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1123-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2022 et SP13-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0251

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. David Lorange, district 6**

M. David Lorange remercie les élus pour leur travail et souligne les initiatives de la Ville dans le cadre de la guerre en Ukraine.

**2. M. Gilles Bouchard**

M. Gilles Bouchard s'interroge quant au nombre d'itinérants à Granby et aux actions que la Ville compte entreprendre pour les aider.

**3. M. Jaouad El kaabi**

M. Jaouad El kaabi adresse ses remerciements aux élus. Il souhaite que Granby devienne une table tournante du milieu communautaire et s'informe sur les démarches entreprises auprès des paliers gouvernementaux afin de doter la Ville d'un pôle universitaire.

**4. M<sup>me</sup> Cécile Fournier (par courriel)**

M<sup>me</sup> Cécile Fournier suggère l'adoption d'une politique sur l'habitation par la Ville de Granby.

2022-03-0252

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de lever la séance. Il est 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, assistante-  
greffière